

Préparer un démarrage de chantier

A. Les constats contradictoires

- Constat d'huissier : A faire par entreprise principale avant démarrage (Gros œuvre ou terrassier) / A faire contradictoirement avec les concernés. L'huissier devra avoir convoqué les parties adverses sous peine de nullité.
- Référé préventif : A faire très en amont par le maître d'ouvrage : Un expert judiciaire est désigné par le Tribunal. Il convoque les autres parties. L'utilité de cette procédure est de vérifier les présences de fissures dans les locaux / logements mitoyens et avoisinants avant démarrage du chantier.

B. Les documents à remplir / les déclarations à faire en démarrage d'un chantier

- DROC : Déclaration Réglementaire d'Ouverture de Chantier : A faire par MO (format papier ou en ligne), A faire le jour J (pas de possibilité d'antidater)
- DT réseaux : Déclaration de Travaux à faire par le MO (accompagné du BET) à faire en ligne en cours d'études
- DT ERP : A faire par le MO (Cerfa) à envoyer en Mairie
- DICT : Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux : A faire par les entreprises avant démarrage (terrassements, Démolitions, Gros œuvre)
- Déclaration d'Occupation du Domaine Public : A faire par Gros œuvre / VRD / etc. Auprès de la Mairie

C. Les procédures concernant les réseaux

- Déraccordement / débranchement des réseaux : A faire par le maître d'ouvrage Avant Démolitions. Fibre, Gaz, Electricité, eau potable, poteau incendie

- Déplacement de mobilier urbain / poteaux de signalisation : A faire par le maître d'ouvrage avant le début de chantier
- Raccordement aux réseaux provisoires : A faire par le maçon avant démarrage de chantier
- Raccordement aux réseaux définitifs : A faire par les entreprises concernées en relation avec le maître d'ouvrage

D. L'affichage du Permis de Construire

- Affichage du PC et constat d'huissier du bon affichage

E. Le panneau de chantier

- Panneau de chantier :
 - Au démarrage du chantier : piloté par le MOEX, installé par le gros œuvre, suivant modèle du maître d'ouvrage
 - Le MOEX et les entreprises valident le Bon A Tirer du panneau avant impression
- En cours de chantier : Les sous-traitants doivent être affichés
 - Par le maçon durant toute la durée du gros œuvre
 - Par chaque entreprise après départ du gros-œuvre

F. Le lancement du compte-prorata

Compte prorata à lancer lors de la première réunion :

Les entreprises principalement dans ce compte-prorata :

- Le lot Gros œuvre (gestionnaire)
- 1 lot cloison
- 1 lot technique
- 1 lot finition

G. Les sujets à aborder lors de la 1ère réunion de chantier

- Modalités de fonctionnement des échanges : Tout passe par la MOEX
- Modalités de convocation aux réunions : Les entreprises doivent être présentes dès qu'elles sont convoquées. Si présence non possible,

prévenir avant le MOEX pour faire un point téléphonique préalablement à la réunion. Les entreprises ne sont pas convoquées si leur présence ne semble pas impérative.

- Modalités d'accès au chantier
- Etudes, validation des documents : Chaque entreprise envoie aux intervenants et relance pour avoir les avis
- Modalités de fonctionnement des situations : Envoi le 20 du mois, validation du MOEX le 25 par certificat de paiement
- Validation du planning travaux par les entreprises : A signer par les entreprises
- Pour tout sous-traitant :
 - Agrément à faire par entreprise et attendre la signature du maître d'ouvrage avant démarrage
 - Visite d'Inspection Commune à faire avec le CSPS avant intervention
 - PPSPS à faire avant intervention
- Pas de travaux supplémentaires sans Ordre de Service
- Les TMA / FTM doivent faire l'objet d'une validation du maître d'ouvrage et d'un OS avant toute intervention